

A&P SPV 3

Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 40/42 Rue de la Boétie, 75008 Paris
914 155 239 RCS Paris

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 2 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux mai,
A neuf heures vingt-cinq,

La société AEDES & PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, ayant son siège social 40/42 Rue de la Boétie, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 903 535 714 RCS Paris, représentée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT (518 310 446 R.C.S. Paris), elle-même représentée par la société PHOTOSOL HERMITAGE (891 120 149 R.C.S. Paris), elle-même représentée par la société RUBIS PHOTOSOL (910 684 356 R.C.S. Paris), elle-même représentée par sa présidente Madame Alix LAJOIE,

Associée Unique de la société A&P SPV 3,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La société AEDES & PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à -439 euros pour un capital de 100 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signed by:

DC59367834B64DB...

L'Associée Unique

AEDES & PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

Par PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

Par PHOTOSOL HERMITAGE

Par RUBIS PHOTOSOL

Par Madame Alix LAJOIE